



COMMUNE DE LERRAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Frédéric BALAUD, suivant convocation transmise le 26 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALAUD Frédéric, BOYE Jean, CLAUDEL Laetitia, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Christine, FRANCAIS Pauline, GATINE Coralie, MUNSCH Ingrid, PIERREL Yannick, RICCI Julien, WEBER Marc

Secrétaire de séance : WEBER Marc

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marc WEBER.

Le président de la séance, Frédéric BALAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Création de poste - Bibliothèque
2. Nomination ACFI
3. Facturation des ventes de bois par l'ONF pour le compte de la collectivité
4. Motion d'opposition au rassemblement annuel "vie et lumière" à la ZAC de Damblain

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-065 - Création de poste - Bibliothèque

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de l'agent en charge de la gestion et de l'animation de la bibliothèque, à compter du 31 août 2026. Il rappelle que cet agent occupait un emploi permanent créé par délibération en date du 15 novembre 2023, pour une quotité horaire de 15h00/semaine.

A l'occasion du départ de cet agent, et au vu de la volonté du Conseil Municipal de développer la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 15h30/semaine, en référence à l'article 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, permettant le recours à un agent contractuel. Il ajoute qu'une offre d'emploi sera publiée sur emploi-territorial.fr, pendant une durée d'un mois.

En conséquence, il propose de supprimer l'emploi de 15h00/semaine créé par délibération du 15 novembre 2023, ce qui conduira à modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise que, pour cet emploi contractuel, la rémunération proposée correspondra à celle d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B). Il ajoute que l'agent recruté devra assurer l'accueil des publics (petite enfance, jeunesse, scolaires, publics à besoins spécifiques, tout public), la mise en valeur des documents proposés par la bibliothèque municipale, l'animation du programme de médiation culturelle et la gestion administrative de la bibliothèque.

Considérant que l'avis du CST n'est pas nécessaire à la création d'un poste, mais qu'il l'est pour la fermeture d'un poste et dans l'attente de son avis le conseil municipal ne statuera ce jour que sur la création du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non-complet, d'une quotité horaire hebdomadaire de 15h30, en référence à l'article 332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 01/09/2026 ;
- DECIDE d'actualiser, en conséquence, le tableau des emplois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-066 - Nomination ACFI

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Cette émission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la F3SCT du 30 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à

- la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.
- Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DES VOSGES le 02/07/2026- Publication ou notification du 02/07/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-067 - Facturation des ventes de bois par l'ONF pour le compte de la collectivité

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lerrain est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DES VOSGES le 02/07/2026- Publication ou notification du 02/07/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-068 - Motion d'opposition au rassemblement annuel "vie et lumière" à la ZAC de Damblain

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Monsieur le Maire informe que la Zone de Damblain est ciblée par l'Etat pour accueillir le rassemblement annuel "Vie et Lumière" qui regroupera environ 7 000 caravanes et 30 000 visiteurs pour une durée de 8 à 10 jours.

Il ajoute que le Ministère de l'intérieur a choisi de ne pas organiser ce rassemblement sur un terrain militaire appartenant à l'Etat ; c'est pourquoi, ce dernier prévoit de réquisitionner la zone départementale de DAMBLAIN. Le ministère de l'intérieur a déjà contacté le Conseil Départemental et est prêt à réquisitionner la zone sans son accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre site est également ciblé dans le département de l'Aisne. Le choix entre les 2 sites doit s'opérer très prochainement.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la motion est d'exposer les raisons pour lesquels il n'est pas acceptable que ce rassemblement se déroule sur la zone de Damblain.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental a adressé un courrier très argumenté à Monsieur le Préfet des Vosges, mettant en avant les projets économiques en cours de développement sur la zone, ainsi que la gêne qu'occasionnerait ce rassemblement pour les entreprises déjà installées. Monsieur le Président du Conseil Départemental précise également que le système de défense incendie actuel ne pourrait pas répondre au besoin en cas de nécessité et relate le manque de disponibilité en eau.

Motion d'opposition :

Monsieur le Préfet,

Les conseillers municipaux de Lerrain, réunis en assemblée délibérante le 1er juillet 2026 :

- s'opposent à l'UNANIMITÉ et fermement à la tenue à Damblain au mois d'août 2026, du rassemblement "Vie et Lumière" qui prévoit de regrouper sur cette zone de développement économique appartenant au Conseil Départemental des Vosges, environ 7 000 caravanes et 30 000 personnes.

La zone d'activité de Damblain représente l'espoir de développement économique de tout ce territoire : plusieurs entreprises y sont déjà installées et de nombreux projets, porteurs d'emplois sont en train de naître avec des permis de construire déjà accordés ou déposés.

Également, l'activité agricole, très importante sur le territoire serait fortement touchée entraînant sans doute des difficultés majeures pour les exploitations périphériques. A cela s'ajoute une véritable carence en matière d'accès aux soins sur le territoire.

Actuellement, les professionnels de santé ne peuvent déjà plus répondre à toutes les sollicitations des habitants du territoire.

Il n'y a également plus assez de sapeurs-pompiers volontaires disponibles.

La zone de Damblain avait déjà accueilli un rassemblement en 2002 qui a généré de nombreuses nuisances pour les habitants et dégâts pour plusieurs acteurs économiques du territoire (circulation dense sans respect des règles, disparition d'ovins dans plusieurs exploitations, arbres et végétation abîmés, déchets abandonnés dans les prairies, véhicules de location endommagés..).

De plus, cette zone ne dispose pas d'une alimentation suffisante en eau potable puisqu'actuellement le Syndicat des Eaux de Damblain et du Creuchot n'a que 160 m3 de disponible par jour alors qu'il en faudrait sans doute 30 fois plus pour desservir une telle population.

Les conseillers municipaux soulignent que le contexte a évolué depuis 2002 : si un rassemblement fut possible à cette époque, il ne l'est plus aujourd'hui. En effet, 5 entreprises s'y sont implantées et occupent les lieux. Pour d'autres, elles ont obtenu les autorisations nécessaires pour s'y installer et envisagent de démarrer les travaux à court termes.

Au regard des faits énoncés : il s'avère inconcevable qu'un rassemblement se déroule sur cette zone départementale à vocation économique de Damblain.

Les conseillers municipaux considèrent que ce rassemblement aura un impact négatif sur le territoire.

Cette motion est adoptée à l'unanimité ;

Elle sera transmise, en copie à :

- Monsieur le Ministre de la ruralité ;
- Monsieur le Président de l'association des Maires de France ;
- Messieurs les Sénateurs ;
- Monsieur le député ;
- Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de la CCVCSO ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DES VOSGES le 02/07/2026- Publication ou notification du 02/07/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

- Sécurité routière Allée des marronniers et Rue de la Levée : essai d'installation de balises pour faire ralentir la circulation, demande de prise de contact à la DDT pour un prêt du matériel pour les essais ;

- Sens de circulation allée des Roses :

* remarque sur la façon de faire (méthode de communication) ;

* demande de faire dans le sens inverse de ce qui a été annoncé dans le clin d'œil, la demande est retenue est sera mise en place comme demandée ;

* suggestion également de faire un passage prioritaire dans un sens avec un aménagement de la voirie : cette solution est à étudier en terme d'aménagement car la mise en place est plus coûteuse et le délais de réalisation plus important ;

- Droit de préemption urbain : la mise en place est possible mais si la commune veut l'appliquer pour un bien spécifique alors un projet spécifique doit obligatoirement être prévu. A réétudier après l'été ;

- Inscription à la lettre d'information du Sénateur Daniel Gremillet : les conseillers intéressés se sont inscrit sur le tableau fourni ;

- Congrès de l'association des Maires de France du 24 au 26 novembre à Paris, information de l'existence de ce congrès et de l'intérêt qu'il peut apporter ;

- Spectacle de Noël : vendredi 18 décembre - la recherche doit se faire rapidement afin de trouver un prestataire pour le spectacle (magicien de l'année passée à recontacter + contact d'autres prestataires si nécessaire) ;

- Le SDEV peut réaliser une étude sur l'installation potentielle de panneaux photovoltaïques : proposition de faire faire l'étude sur 3-4 bâtiments communaux (coût de 50 € / bâtiment) ;

- Lecture est faite de la carte postale envoyée par les enfants de l'école de Escles suite à leur voyage scolaire à Gérardmer ;

- Location de la salle polyvalente pour les extérieurs de la commune de Lerrain à la journée : une délibération sera portée au conseil municipal spécifique la semaine prochaine au tarif proposé de 300€ la journée et location de la vaisselle de 1,25€ personnes car une demande de location est faite pour le mois de juillet ;

- Travaux sylvicoles : information de la préfecture de travaux du 1er juillet au 30 octobre, il est demandé de prévenir l'entreprise en charge des travaux du sens de circulation afin de ne pas qu'ils se croisent sur les chemins ;

- Point comptable : lecture des résultats globaux par section de fonctionnement et investissement puis par chapitre de milieu d'exercice ;

- Marc WEBER fait part d'une question d'un locataire du bâtiment de La Poste : lors de la réfection de la poste est-ce que l'isolation est prévue car le logement est relativement chaud pendant les périodes de forte chaleur ;

- Prochain conseil municipal prévu le 26 août 2026 ;

Frédéric BALAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:30.

Le président de séance,
Frédéric BALAUD



Le secrétaire de séance,
Marc WEBER